



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre octobre deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

Délibération N° 37-2014

OBJET : LANCEMENT DU MARCHÉ D'APPEL D'OFFRE OUVERT CONCERNANT LES FORMATIONS 2015. Autorisation de lancer et de signer les marchés.

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	2	1

Etaient présents :

- M. Edouard Fritch
- M. John Toromona
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

- M. Joseph Kaiha *a donné procuration à Mme Lana Tetuanui*
- M. Joachim Tevaatua *a donné procuration à M. René Temeharo*

Secrétariat de séance:

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

Auxiliaires de séance:

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code des Marchés Publics passés au nom des collectivités territoriales et de leurs établissements publics rendu applicable en Polynésie française par décret 80-918 du 13-11-1980 (CMP) ;

Vu la délibération n° 20-2014 du 4 août 2014 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040, ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, huit membres présents en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que le présent marché d'appel d'offres ouvert est passé en application des articles 273 et 295 à 300 du CMP ;

Il a pour objet l'achat de prestation de service d'action de formation et de sessions pédagogiques destinées aux agents des communes et établissements publics de la Polynésie française.

Il sera conclu pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2015, sous réserve de sa notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible de façon expresse par 2 fois à échéance de chaque période annuelle pour prendre fin le 31 décembre 2017, sa durée totale, reconductions comprises, n'excédant pas 3 ans.

Il est divisé en lots traités en marchés séparés.

Les montants de ces marchés, établis sous la forme de marchés à bons de commande (article 273 du CMP) sont fixés, par année d'exécution, à :

Lot n°1 Bureautique ACCESS

Montant maximum annuel : 390 000 Francs.

Lot n°2 : Apprendre à faire découvrir l'environnement informatique

Montant maximum annuel : 300 000 Francs.

Lot n°3 : Santé et sécurité au travail : le nettoyage des locaux

Montant maximum annuel : 855 000 Francs.

Lot n°4 : La réalisation de tranchées selon les normes de sécurité

Montant maximum annuel : 300 000 Francs.

Lot n°5 : Les fondamentaux en finance et comptabilité publique

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°6 : La commande publique

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°7 : La rédaction des actes administratifs

Montant maximum annuel : 420 000 Francs.

Lot n°8 : La maîtrise foncière de sa commune

Montant maximum annuel : 600 000 Francs.

Lot n°9 : Le recouvrement des impayés

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°10 : Restauration scolaire : organisation et production

Montant maximum annuel : 800 000 Francs.

Lot n°11 : La réalisation de petits travaux de plomberie

Montant maximum annuel : 1 000 000 Francs.

Lot n°12 : L'entretien courant des engins de chantier

Montant maximum annuel : 1 000 000 Francs.

Lot n°13 : Les notions de base en soudure

Montant maximum annuel : 600 000 Francs.

Lot n°14 : Le nettoyage des locaux en restauration scolaire

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°15 : Sécurité alimentaire et méthode HACCP

Montant maximum annuel : 1 200 000 Francs.

Lot n°16 : Conduite de véhicule incendie

Montant maximum annuel : 672 000 Francs.

Lot n°17 : Prévention des risques psychosociaux

Montant maximum annuel : 960 000 Francs.

Lot n°18 : L'entretien annuel et l'évaluation individuelle dans sa collectivité

Montant maximum annuel : 960 000 Francs.

Lot n°19 : Les fondamentaux de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Montant maximum annuel : 600 000 Francs.

Lot n°20 : Formation de formateurs pour la prévention des risques liés à activité physique

Montant maximum annuel : 2 160 000 Francs.

Lot n°21 : Formation de formateur au sauvetage et sécurité au travail

Montant maximum annuel : 2 160 000 Francs.

Lot n°22 : Formation de formateur à la lutte contre l'incendie

Montant maximum annuel : 810 000 Francs.

Lot n°23 : Préparation aux examens professionnels

Montant maximum annuel : 2 000 000 Francs.

Montant maximum annuel : 22 587 000 Francs pour l'ensemble de l'opération.

Par délibération n° 20-2014 du 4 août 2014, le Président a reçu délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 12 700 000 Francs CFP.

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché ».

Le montant maximum annuel de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération dépassant la délégation consentie au Président par le conseil d'administration, la présente délibération est nécessaire afin d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser le lancement des marchés, relatifs à l'achat d'actions de formation et de sessions pédagogiques pour les agents des communes de Polynésie Française.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer les marchés visés à l'article 1, séparés en 23 lots distincts.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 octobre 2014

Le Président
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifiée sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ...31 octobre 2014.....
- Publiée ou affichée le : ...3 novembre 2014.....
- Retirée le :